

**Convention relative à l'expérimentation « Pass'en Sup »**  
Année scolaire 2016-2017

**CONVENTION N° 16/RALPC-P-R-**

**ENTRE :**

**L'État - Rectorat de l'Académie de Poitiers**, représenté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice – 22, Rue Guillaume 7 Le Troubadour, 86000 POITIERS, ci-après dénommé « le Rectorat »,

**La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**, site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86 021 Poitiers Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional et dénommée ci-après « la Région »,

**d'une part,**

**ET :**

**Le lycée**

représenté par son Proviseur Madame/Monsieur ,  
ci-après dénommé « l'EPLÉ ».

**d'autre part**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016.5.SP du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée plénière au Président,

VU la délibération n°2016.6.SP du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée plénière à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 27 mai 2016 relative au budget primitif 2016,

**VU** la délibération n°2016.1345.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 juillet 2016,

**VU** la demande du bénéficiaire en date du 2016,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## PRÉAMBULE

Le dialogue de gestion de l'Académie 2013-2014 et la remise du schéma directeur de l'enseignement supérieur le 9 décembre 2011 soulignent que l'académie de Poitiers est l'une des académies où **le taux de poursuite d'études après le baccalauréat reste le plus faible** (moins de 67%) par rapport à la moyenne nationale (73%). Cette tendance reste plus élevée pour les filles.

La Région, dans son Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, tenant compte de ce constat, a souhaité mettre en place des actions de remédiation. Il a donc été proposé de lancer, en partenariat avec le Rectorat et la DRAAF pour les établissements d'enseignement agricole, une expérimentation visant à accroître les taux de poursuite d'études des jeunes du territoire de l'ex-Poitou-Charentes.

A partir des données de la base Admission Post-Bac (APB), le Rectorat a proposé à certains Établissement Publics Locaux d'Enseignement (EPL) dont le taux d'intention de poursuite d'études des élèves après le baccalauréat est moins élevé, de participer à l'expérimentation Pass'en Sup.

Cette expérimentation a été engagée au cours de l'année scolaire 2012-2013 avec 5 lycées qui ont bénéficié de moyens spécifiques à cet effet. Le bilan positif a conduit à poursuivre l'expérimentation sur l'année 2013-2014 en l'élargissant à 12 établissements puis à 22 établissements pour l'année scolaire 2015-2016 (17 établissements Éducation Nationale et 5 établissements sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).

Après un bilan satisfaisant, le dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2016-2017.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du dispositif « Pass en Sup » proposé pour l'année scolaire 2016-2017.

Dans le cadre du continuum Bac-3/Bac+3, le dispositif « Pass'en sup » a pour objectif de favoriser, en association avec les familles, l'ambition des futurs bacheliers de l'Académie de Poitiers à poursuivre des études supérieures longues. D'autre part, le dispositif vise l'implication des équipes pédagogiques du secondaire et du supérieur, au travers d'un partenariat collaboratif (échanges de pratiques, co-interventions) pour une meilleure connaissance des parcours et des attendus de l'enseignement supérieur.

### **Article 2 : Mise en œuvre du dispositif**

#### **2.1 – la construction du projet**

Chaque EPLE construit un programme prévisionnel adapté à ses besoins, sur la base d'un diagnostic préalablement établi à partir des données statistiques, sociologiques et économiques de son territoire, qui constitueront une base de l'évaluation du projet.

#### **2.2 - le public**

Les actions retenues dans le programme s'adressent à des **élèves volontaires des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale avant la clôture de la base APB**, ciblés par les équipes éducatives comme pouvant aborder des études supérieures longues mais ne s'autorisant pas a priori ce type de parcours. Elles concernent potentiellement toutes les filières générales et technologiques.

En lien avec la circulaire académique « Orientation, admission et réussite des bacheliers » du 12 mars 2014, complétée par la circulaire du 30 mars 2015 comme point d'étape, une attention particulière sera aussi portée aux **filières technologiques**, avec un encouragement fort à inscrire **les classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale** de ces filières dans des immersions longues à l'IUT.

Des actions seront également organisées à l'attention **des familles**. En particulier, une information sera apportée sur les aides étudiantes, sur les filières d'études existantes autres que les filières courtes habituellement sollicitées (BTS, DUT), les débouchés en termes de métiers et d'insertion professionnelle, la vie étudiante, ...

### **2.3 – les partenaires du projet**

Les établissements d'enseignement supérieur, notamment les Universités de Poitiers et La Rochelle, l'ENSMA, Sciences Po Poitiers ainsi que les lycées abritant des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) sont partenaires du dispositif. Les EPLE s'adressent à eux pour construire en commun leur programme d'actions. Ils peuvent également solliciter tout autre établissement d'enseignement supérieur, pertinent au regard de sa situation géographique (marges régionales) ou des filières existantes, certaines n'ayant pas de formations supérieures adaptées sur le territoire régional.

### **2.4 – les actions**

Les actions portent sur la découverte de l'enseignement supérieur (filières, débouchés professionnels, vie étudiante), mais également sur la découverte des méthodes de travail au travers de participations actives à des TD ou TP dans le supérieur, la mise en place de tutorat y compris le e-tutorat,....

Des actions d'échanges de pratique entre enseignants du secondaire et du supérieur seront éligibles considérant qu'elles s'articulent avec l'ensemble du projet et qu'elles viennent conforter l'accompagnement des élèves vers les méthodes du supérieur.

Elles sont complémentaires des actions proposées à l'ensemble des lycées par les différents partenaires (journée des 1<sup>ères</sup>, journées portes ouvertes, salons,...).

### **2.5 – l'accompagnement des élèves**

Ce projet nécessite une implication des équipes pédagogiques, prenant appui sur l'entretien individuel d'orientation (cf. circulaire de rentrée de 2009 et circulaire de rentrée 2014), permettant le suivi de l'évolution du projet de l'élève tout au long de l'année scolaire.

### **2.6 – la validation du projet**

Le projet est validé dans le cadre d'une commission composée de membres du Rectorat (le Secrétaire Général Adjoint en charge des moyens, des représentants de la DOSES, du SAIIO, du chargé de mission « liaisons lycée / enseignement supérieur »), de la DRAAF et de représentants de la Région (site de Poitiers).

Après examen du dossier, des échanges avec l'équipe de direction et des enseignants pourront être organisés, autant que de besoin, entre le 1er et le 15 octobre 2016. Tout projet non transmis dans les délais ne sera plus recevable.

## **Article 3 : Engagement de l'Etat - Rectorat**

Le Rectorat s'engage à attribuer des Indemnités pour Mission Particulière (IMP) au titre de la reconnaissance de l'implication des enseignants dans la construction des projets « Pass en Sup » et des Heures Supplémentaires Enseignants (HSE) au titre de l'accompagnement pédagogique des élèves dans le cadre du dispositif.

Les services académiques SAIIO/SSA fourniront en tant que de besoin une aide technique à l'élaboration des projets d'action et à leur évaluation.

Le Rectorat s'engage à accorder une dotation d'IMP et d'HSE destinée à la rémunération des actions menées dans le cadre du projet au-delà des activités résultant des obligations réglementaires des enseignants impliqués.

Le montant de cette contribution est valorisé à une hauteur maximale de 3 000€.

La saisie des heures devra être effectuée via l'application ASIE (HS) ou via STS-WEB (IMP) selon la nature de la dotation, après service fait, dans les délais impartis et en tout état de cause avant le 10 juillet 2017.

#### **Article 4 : Engagement de la Région**

La Région s'engage à apporter aux EPLE expérimentateurs des moyens financiers pour faire face aux frais liés aux déplacements que nécessite la réalisation des actions prévues dans leurs programmes : frais de transport, repas, hébergement des élèves et encadrants vers des structures de l'enseignement supérieur (immersions, visites,...), défraiement des intervenants des établissements (Universités, CROUS, écoles,...) au lycée pour Pass'en Sup. Seuls seront comptabilisés les repas non déjà pris en charge pour les demi-pensionnaires et les internes ; ceux-ci pouvant faire l'objet de compensation entre établissements.

##### **4.1 – Modalités d'attribution de la subvention régionale**

La Région, par délibération n°2016.1345.CP du Conseil Régional du 11 Juillet 2016 attribue à l'EPLE une subvention forfaitaire maximale de 4 000 €. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du programme d'actions de Pass'en Sup tels que décrit à l'article 2.

Les conditions de versement de cette subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 1 000 € à l'EPLE au vu de la délibération de la Commission Permanente et de la présente convention signée par toutes les parties,
- paiement du solde après achèvement du programme, au vu des éléments suivants que devra transmettre l'EPLE au Rectorat et à la Région :
  - > un état détaillé, qualitatif et quantitatif, du programme réalisé, destiné au seul ordonnateur,
  - > un bilan final des dépenses réalisées pour l'exécution du programme, détaillé par action, visé par l'agent comptable de l'établissement.

Si la dépense totale est inférieure à 4 000 €, le montant de la subvention sera réajusté au montant des dépenses effectivement réalisées.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production des pièces demandées ci-dessus.

La Région se libérera des sommes dues par virement au compte ouvert au nom du bénéficiaire. Un RIB devra être fourni à cet effet par l'EPLE à la Région.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

##### **4.2 - Conditions d'attribution de la subvention régionale**

L'EPLE s'engage à se conformer aux objectifs définis à l'article 1 et dans le programme prévisionnel.

L'aide régionale est acquise au bénéficiaire sous réserve de la réalisation complète de l'opération, conformément au dossier de demande.

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Région des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle

des délégués de la Collectivité qui l'a accordée », la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A son achèvement, l'EPLÉ disposera d'un délai de six mois pour produire le bilan final de l'opération.

Au delà de ce délai, la subvention peut être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre de l'EPLÉ qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

La convention ne sera définitivement close qu'après la production des pièces visées à l'article 4.1 ci-dessus.

#### **Article 5 : Engagements de l'EPLÉ**

L'EPLÉ s'engage à transmettre au directeur académique territorialement compétent ainsi qu'au Rectorat (SAIIO/CM liaison lycée enseignement supérieur) et à la Région :

- un diagnostic de sa situation et un programme d'actions élaboré en conséquence pour l'année scolaire 2016-2017. Ce programme sera détaillé par actions (nombre d'élèves, filières, actions, objectifs) et comportera une estimation financière avec la demande en IMP et en HSE justifiée. Ces éléments seront transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- à l'issue de la réalisation du programme d'actions prévu, un **bilan final détaillé** sera transmis et destiné à mettre en lumière :
  - des **éléments de nature qualitative** détaillant chaque action : le nombre d'élèves impliqués, les filières concernées, les objectifs initiaux de chaque action, les constats, ...
  - des **éléments d'ordre quantitatif** détaillant les coûts des déplacements par actions et par nature (transport, hébergement, repas, ...) et correspondant, au regard du programme prévisionnel, au programme effectivement réalisé.

L'EPLÉ s'engage par ailleurs à réaliser le suivi des cohortes d'élèves impliqués dans le dispositif au travers un bilan relatif à l'évolution des intentions de poursuite d'études des élèves (source APB). Ces données participeront à l'évaluation globale du dispositif.

#### **Article 6 : Articulation et complémentarité avec d'autres dispositifs**

Ce dispositif vient en complémentarité d'autres dispositifs existants ayant pour mission de développer l'ambition scolaire (Cordées de la réussite et « Action+ » notamment) et s'inscrit naturellement dans la mise en œuvre du parcours Avenir.

Il ne constitue pas un dispositif de droit commun mais s'adresse à des EPLÉ repérés au travers des données APB et volontaires pour participer au dispositif.

A ce titre, il a pour vocation de conduire des actions spécifiques.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

L'évaluation du dispositif est réalisée sur plusieurs critères permettant de mesurer l'impact sur les élèves impliqués en termes d'évolution et de diversification des choix de poursuite d'études, en particulier :

- les CIO des territoires concernés, associés au dispositif, contribueront au suivi des intentions des élèves en amont et en aval des actions de « Pass'en Sup » par l'administration d'un questionnaire commun permettant de suivre l'évolution du projet de poursuite d'études des lycéen(ne)s engagé(e)s,

- les lycées effectueront le suivi des cohortes d'élèves impliqués comme indiqué à l'article 5 ci-dessus, en particulier l'évolution de leurs intentions initiales au regard de leurs demandes exprimées en terminale dans APB,
- le Rectorat effectuera un suivi annuel de l'évolution des indicateurs et notamment celui relatif aux taux de poursuites d'études post-baccalauréat de l'EPL.

Ces éléments seront transmis au Rectorat et à la Région pour information et pour permettre une évaluation globale du dispositif.

**Article 8 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour les actions menées au titre de l'année scolaire 2016-2017.

**Article 9 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Poitiers, le

La Rectrice de l'Académie de Poitiers,

Le Président du Conseil Régional,

Le Proviseur du lycée,